



WINSELER

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du
Convocation et annonce publique
Point de l'ordre du jour 2 - Objet :

19 octobre 2010
13 octobre 2010
Cimetières - règlement-taxe

Le Conseil Communal,

Présents : M. Schroeder, bourgmestre ;
M. Pauly, échevin ;
Mme Miller, MM. Stelmes et Kayser, conseillers ;
M. Nepper, secrétaire.

Excusés : M. Majerus, échevin et M. Schmitz, conseiller.

Revu la délibération du 17 avril 2007 aux termes de laquelle le conseil communal a confirmé la taxe pour la confection d'une fosse par les ouvriers communaux au montant de 148,74.- € ;

Considérant que face à l'augmentation des salaires et traitements ainsi que des investissements publics dans le service de l'hygiène publique, une révision des taxes et des tarifs en question s'impose ;

Vu les décrets du 14 décembre 1789 sur la constitution des municipalités et des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 1^{er} août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1780 du 11 septembre 1995 concernant la distinction entre impositions et redevances communales ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 26 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal concernant les cimetières de la commune de Winseler arrêté par le conseil communal en date du 24 février 2010 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX :

de fixer les taxes et tarifs relatifs aux cimetières de la commune de Winseler comme suit :

1. Concessions funéraires

Les prix suivants sont applicables et s'entendent chaque fois pour une seule sépulture :

- a) concessions d'une sépulture d'une durée de validité de 20 ans (renouvelables) : 375.- €

- b) concessions d'une sépulture d'une durée de validité de 15 ans (non renouvelables) : 250.- €
- c) concessions d'une case du columbarium d'une durée de validité de 20 ans (renouvelables) : 375.- €
- d) concessions d'une case du columbarium d'une durée de validité de 15 ans (non renouvelables) : 250.- €

2. Confections de fosses

- a) tarif pour une fosse destinée à recevoir un cercueil ou des parties de corps de personnes qui ont leur domicile dans la commune et pour les personnes qui n'y sont pas domiciliées mais qui décèdent sur le territoire de la commune : 250.- €
- b) tarif pour une fosse destinée à recevoir un cercueil ou des parties de corps de personnes qui n'ont ni leur domicile ni leur résidence dans la commune et qui trépassent en dehors du territoire de la commune : 325.- €
- c) tarif pour une fosse destinée à recevoir une urne cinéraire de personnes qui ont leur domicile dans la commune et pour les personnes qui n'y sont pas domiciliées mais qui décèdent sur le territoire de la commune : 150.- €
- d) tarif pour une fosse destinée à recevoir une urne cinéraire de personnes qui n'ont ni leur domicile ni leur résidence dans la commune et qui trépassent en dehors du territoire de la commune : 175.- €

3. Cimetière de Doncols

- a) tarif pour l'ouverture et la fermeture de la case destinée à recevoir une urne cinéraire de personnes qui ont leur domicile dans la commune et pour les personnes qui n'y sont pas domiciliées mais qui décèdent sur le territoire de la commune : 100.- €
- b) tarif pour l'ouverture et la fermeture de la case destinée à recevoir une urne cinéraire de personnes qui n'ont ni leur domicile ni leur résidence dans la commune et qui trépassent en dehors du territoire de la commune : 125.- €
- c) tarif pour les inscriptions sur les plaques du columbarium : au prix coûtant
- d) tarif pour les inscriptions sur les plaques de la parcelle de terrain réservée à la dispersion des cendres : au prix coûtant
- e) tarif pour la dispersion des cendres : 50.- €

La présente délibération est transmise pour approbation à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande région, aux bons soins de Monsieur le commissaire de district de et à Diekirch.

**Le conseil communal,
(suivent les signatures)**

**Pour expédition conforme,
Winseler, le 23 décembre 2010**

**Le Bourgmestre,
(s.) Romain Schroeder**

**Le Secrétaire.
(s.) André Nepper**

Règlement-taxe approuvé par arrêté grand-ducal du 14 janvier 2011 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 20 janvier 2011, Réf. : 4.0042 (21917).

La publication a été faite dans toutes les sections de la commune par voie d'affiches apposées aux tableaux noirs et ce à partir du 4 février 2011.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le règlement-taxe a été distribué à tous les ménages de la commune en date du 4 avril 2011 et la mention du nouveau règlement a été effectuée en date du 9 février 2011 dans 2 quotidiens du pays, à savoir : le <Luxemburger Wort> et le <Tageblatt>.

